



RAPPORT, D'ACTIVITÉ 2025

Autorité cantonale
de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

ASFIP_{Genève}

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

Le présent rapport a été élaboré conformément à la Directive D-02/2012
«Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» du 05.12.2012
de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

A l'attention des autorités :

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

de l'Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance (ASFIP)

(art. 64a al. 1 let. b LPP et 35 al. 1 LSFIP)

ASFIP Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

SOMMAIRE

1.	AVANT-PROPOS	4
1.1	LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
1.2	LE MOT DU DIRECTEUR	5
2.	BASES JURIDIQUES	7
3.	ORGANISATION	8
3.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
3.1.1	Composition	8
3.1.2	Attributions légales	8
3.2	DIRECTION	9
3.3	ORGANE DE RÉVISION	9
4.	PERSONNEL	11
4.1	ÉFFECTIFS	11
4.1.1	La direction	12
4.1.2	Le secteur droit (service juridique)	12
4.1.3	Le secteur contrôle (révision, actuariat)	12
4.1.4	Le secrétariat (services généraux)	12
4.1.5	Le contrôle interne	12
4.2	ORGANIGRAMME	13

5.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)	14
6.	SURVEILLANCE	16
6.1	INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	16
6.1.1	Mission	16
6.1.2	Chiffres	16
6.1.3	Activité de surveillance	18
6.2	FONDATIIONS CLASSIQUES	21
6.2.1	Mission	21
6.2.2	Chiffres	21
6.2.3	Activité	21
7.	FINANCES	25
7.1	FINANCES DE L'ASFIP	25
7.2	RÉSULTAT FINANCIER PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ	26
	COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	27
	ANNEXE: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	39

1 AVANT-PROPOS

1.1 LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'une des importantes responsabilités de notre autorité est de s'assurer que la gouvernance des institutions qui sont placées sous sa surveillance, qu'il s'agisse d'institutions de prévoyance ou de fondations classiques, s'opère conformément au droit, aux statuts et dans l'intérêt des bénéficiaires et des fondateurs.

C'est aussi la tâche du Conseil d'administration de veiller à ce que l'ASFIP en fasse autant. Et le rapport annuel d'activité est la manière dont celle-ci, pour sa part, rend compte de l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

Au fil des années, les rapports annuels confirment une activité soutenue de notre autorité. Activité, qui se déploie dans un environnement en évolution permanente. Le Conseil d'administration est ravi de constater année après année que les budgets sont tenus, que les objectifs sont atteints et que les décisions rendues sont conformes au droit et à la pratique.

Ces résultats sont le fruit du travail quotidien des collaboratrices et collaborateurs de l'ASFIP. Le Conseil d'administration les en remercie chaleureusement.

Cette satisfaction nous permet d'envisager l'avenir avec sérénité et résolution.

A blue ink signature, likely of Christophe Genoud, written in a cursive style.

Christophe Genoud

Président du Conseil d'administration

1.2 LE MOT DU DIRECTEUR

L'année 2025 a été une excellente année à tous points de vue.

En janvier 2025, l'ASFIP a mis à la disposition des fondations classiques et des institutions de prévoyance un portail privé sécurisé destiné à la consultation et au téléversement de documents. Ce nouvel outil s'inscrit dans la stratégie de digitalisation de l'ASFIP. Il simplifie les échanges avec les entités surveillées, renforce la sécurité et la traçabilité des informations, améliore leur accessibilité et contribue à accroître l'efficacité des processus administratifs. Il permet notamment de téléverser des documents dans divers formats (Excel, Word, PDF, etc.), de consulter à tout moment les documents transmis, d'accéder à ceux envoyés par l'ASFIP et de gérer les droits d'accès au portail, avec la possibilité de les déléguer à cinq utilisateurs, qu'ils soient internes (direction, membres du Conseil, etc.) ou externes (organe de révision, fiduciaire, gestionnaire, expert, etc.). Ce portail privé complète le portail public de téléversement mis en service en 2024.

S'agissant de l'activité de surveillance, l'ASFIP surveillait au 31 décembre 2025 792 entités, soit une légère augmentation par rapport à l'année précédente, représentant un total au bilan en forte progression à 113,98 milliards de francs. Le nombre de fondations classiques a continué de progresser pour s'établir à 608 unités, représentant un bilan cumulé de 7,89 milliards de francs, tandis que le nombre d'institutions de prévoyance a poursuivi sa légère baisse pour atteindre 184 entités, dont la fortune totale a en revanche fortement progressé à 106,09 milliards de francs.

À fin juin, 100% des comptes des institutions de prévoyance et 89% des états financiers des fondations de droit privé avaient été contrôlés. Au regard du volume de dossiers traités, ce résultat constitue une excellente performance, conforme aux objectifs fixés.

Sur le plan financier, l'exercice 2025 s'est soldé par un excédent de 101'984 francs, permettant d'atteindre un taux d'autofinancement de 104,3%, grâce à une gestion rigoureuse des recettes et des dépenses.

Parallèlement, l'ASFIP a poursuivi son engagement au sein de la Conférence des autorités de surveillance, dont elle assure la vice-présidence, et a pris part aux différentes séances de travail avec la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Elle a également tenu, en octobre, son traditionnel Séminaire LPP, qui a réuni plus de 200 participants. En juin, l'ASFIP a en outre organisé sa Conférence sur l'actualité dans le domaine des fondations de droit privé, qui a rassemblé plus de 300 participants. Ces deux manifestations, qui rencontrent à chaque édition un grand succès, contribuent à renforcer sa mission de surveillance de proximité et ses partenariats avec l'ensemble des acteurs du secteur.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs ainsi que le Conseil d'administration pour leur engagement, leur professionnalisme et leur précieux soutien tout au long de cette année.



Jean Pirrotta
Directeur



2 BASES JURIDIQUES

L'ASFIP est soumise à la législation et à la réglementation suivante :

- Articles 61 ss de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40);
- Articles 80 ss du Code civil Suisse du 10 décembre 1907 (CC – RS 210);
- Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (LSFIP – E 1 16);
- Articles 11, 14 à 24, 27 et 29 de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public du 22 septembre 2017 (LOIDP – A 2 24);
- Règlement sur l'organisation des institutions de droit public du 16 mai 2018 (ROIDP – A 2 24.01);
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol.);
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.);
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.);
- Règlement sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

3 ORGANISATION

L'ASFIP est une institution de droit public sise à Genève dotée de la personnalité juridique. Son organisation est définie dans la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (ci-après LSFIP). Elle compte trois organes : le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision.

L'ASFIP a pour mission de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, conformément aux articles 80 et suivants du Code civil du 10 décembre 1907 ainsi que 62 et 62a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (ci-après LPP).

Placée sous la surveillance de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS PP) pour son activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle et de celle du Conseil d'Etat pour les aspects relevant des fondations de droit privé, l'ASFIP doit leur remettre chaque année un rapport d'activité. Le Conseil d'Etat en informe le Grand Conseil.

Le législateur cantonal n'a pas prévu de capital de dotation, ni de subventions publiques. L'ASFIP doit donc s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais perçus pour son activité auprès des institutions de prévoyance et des fondations de droit privé (dites fondations classiques) placées sous sa surveillance.

L'ASFIP tient ses propres comptes en dehors du budget du canton de Genève, qu'elle ne grève donc pas.

L'organisation de l'ASFIP permet une surveillance indépendante, efficace, de proximité et ciblée des institutions de prévoyance et des fondations classiques.

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1 Composition

Le conseil d'administration se compose de cinq membres, nommés pour une période de cinq ans par le Conseil d'Etat, dont deux membres sur proposition du Grand Conseil.

Les membres du conseil doivent disposer de compétences susceptibles de contribuer au bon fonctionnement de l'ASFIP.

La qualité de membre du conseil est incompatible avec celles de Conseiller d'Etat, Chancelier d'Etat ou Vice-chancelier d'Etat, de député au Grand Conseil, de magistrat du Pouvoir judiciaire, de magistrat et de membre du personnel subordonné à la Cour des comptes et au service d'audit interne de l'Etat ou de membre d'un organe ou de la direction d'une entité soumise à la surveillance de l'ASFIP. La composition du conseil d'administration de l'ASFIP est conforme au principe d'indépendance fixé par la CHS PP.

Par arrêtés du 24 janvier 2024, le Conseil d'Etat a nommé les membres suivants :

- **M. Christophe Genoud**, président, désigné par le Conseil d'Etat,
- **Mme Pauline de Vos Bolay**, vice-présidente, membre, désignée par le Conseil d'Etat,
- **M. Xavier Barde**, membre, désigné sur proposition du Grand Conseil, jusqu'au 30.06.2025,
- **Mme Giedre Lideikyte Huber**, membre, désignée par le Conseil d'Etat,
- **Mme Sarah Braunschmidt Scheidegger**, membre, désignée sur proposition du Grand Conseil.

Suite à la démission de M. Xavier Barde, un poste de membre est vacant.

3.1.2 Attributions légales

Le conseil d'administration est le pouvoir supérieur de l'ASFIP. Sous réserve des compétences fédérales, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'établissement. Il définit la stratégie de mise en œuvre des objectifs fixés par l'autorité fédérale ou cantonale. Dans ce cadre, il a notamment les attributions suivantes :

- ordonner, par règlement, son mode de fonctionnement et de représentation, ainsi que l'exercice de la surveillance de l'établissement ;
- définir, par règlement, le pouvoir de signature et de représentation de ses membres ;
- organiser le fonctionnement général de l'institution ;
- veiller à la tenue régulière de la comptabilité et à son contrôle permanent ;
- nommer la direction et déterminer ses attributions ;
- ratifier les conventions de collaboration avec les différents services publics ;
- fixer, par règlement, les principes du contrôle interne et veiller à ce que celui-ci soit adapté aux activités de l'établissement ;
- désigner, sur proposition de la direction, l'organe de révision et se prononcer sur son rapport annuel ;
- veiller à l'élaboration d'une planification financière et adopter chaque année le budget d'exploitation et le budget d'investissement, les états financiers et le rapport de gestion.

Le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises en 2025, afin d'exercer ses attributions.

3.2 DIRECTION

L'ASFIP est dirigée par un directeur, nommé par le conseil d'administration.

La direction est responsable de la gestion opérationnelle de l'établissement. A ce titre, elle est responsable de l'exécution des tâches confiées par la loi, engage et représente l'ASFIP vis-à-vis des tiers, traite avec les

administrations fédérales et cantonales, la CHS PP et les autres autorités de surveillance.

La direction a notamment les attributions suivantes :

- établir un règlement d'organisation, ainsi que tout autre règlement prévu par la loi, qu'elle soumet pour approbation au conseil d'administration ;
- établir les directives, circulaires et instructions ;
- arrêter la liste des personnes qui sont habilitées à engager et à représenter l'ASFIP ;
- mettre en place un système de contrôle interne efficace, adapté à sa structure ;
- engager le personnel ;
- préparer le budget, les états financiers et le rapport de gestion annuel qu'elle soumet pour adoption au conseil d'administration.

Enfin, la direction assume toutes les tâches qui ne sont pas dévolues à un autre organe.

La direction est rémunérée en classe 28 de l'échelle de traitement de l'Etat de Genève. Elle est composée d'une personne, M. Jean Pirrotta, directeur.

3.3 ORGANE DE RÉVISION

Le conseil d'administration désigne, chaque année, sur proposition de la direction, un organe de révision agréé externe, remplissant les mêmes conditions d'indépendance que celles imposées par l'article 728 du Code des obligations (ci-après CO) aux organes effectuant un contrôle ordinaire.

Sous réserve des dispositions et directives fédérales, l'étendue du contrôle et du rapport de révision est équivalente à celle du contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO, applicables par analogie à titre de droit cantonal supplétif.

Le Conseil d'administration a désigné la société BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA comme organe de révision de l'ASFIP.



4 PERSONNEL

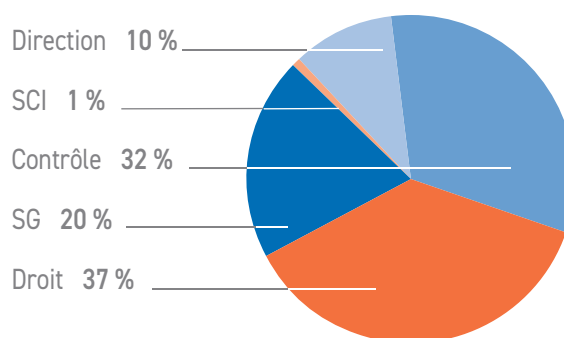
4.1 EFFECTIFS

L'évolution, la complexification et les enjeux de la prévoyance professionnelle nécessitent une professionnalisation accrue de la surveillance directe.

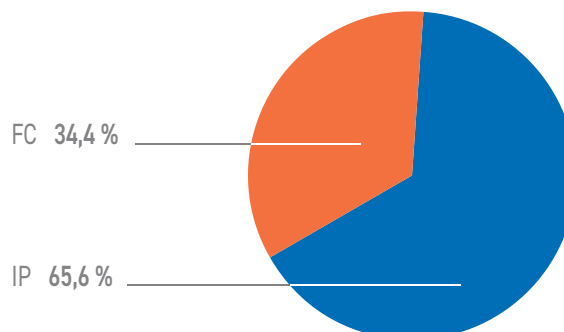
Les collaborateurs de l'ASFIP sont des spécialistes disposant des connaissances, de l'expérience et des certifications nécessaires pour satisfaire aux exigences et aux responsabilités accrues d'une surveillance de qualité. Ils sont issus de divers domaines (avocats et juristes, experts-réviseurs et réviseurs, actuaires) et travaillent de manière interdisciplinaire.

Le personnel de l'ASFIP est réparti majoritairement dans les métiers juridiques et de contrôle (financier et actuariel). En outre, il est affecté principalement à la surveillance des institutions de prévoyance et dans une moindre mesure à la surveillance des fondations classiques.

RÉPARTITION PAR MÉTIERS AU 31.12.2025



RÉPARTITION PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS AU 31.12.2025



Au 31 décembre 2025, l'ASFIP comptait 10.5 EPT (équivalent emploi plein-temps), correspondant à 14 employés. Alors que la répartition par métiers est restée stable, la répartition par domaines d'activité a légèrement évolué en 2025 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de fondations classiques sous surveillance.

4.1.1 La direction

La direction est composée d'une personne (1.0 EPT) : **Monsieur Jean Pirrotta**, directeur, licence en droit, MBA, MAS en Gestion des ressources humaines, Diplôme d'auditeur interne CIA (Certified Internal Auditor).

4.1.2 Le secteur droit (service juridique)

Le service juridique est composé de 5 personnes (3.9 EPT), soit :

- **Madame Gabriella Russo Herman**, juriste, adjointe de direction, responsable du processus juridique, licence en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Madame Cécile Kibongo**, juriste, licence en droit ;
- **Monsieur Mohamed Handous**, juriste, licence en droit, LL.M. en droit européen et droit international économique ;
- **Madame Seline Gündüz**, juriste, master en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Vacant**, juriste.

4.1.3 Le secteur contrôle (révision, actuariat)

Le secteur contrôle est composé de 5 personnes (3.4 EPT), soit :

- **Monsieur Olivier Cessens**, expert-réviseur, responsable du processus contrôle, licence en sciences économiques, agrément ASR ;
- **Monsieur Pierre Vieujean**, réviseur, licence en sciences commerciales et financières, CAS en audit interne, agrément ASR ;
- **Madame Marie-Christine Bankowski**, actuaire, licence en sciences mathématiques ;
- **Madame Valérie Nicoud Galletto**, actuaire, licence en sciences actuarielles, master en ingénierie mathématique, ASA ;
- **Madame Audrey Mudry**, réviseur, licence en sciences économiques, réviseur agrément ASR.

4.1.4 Le secrétariat (services généraux)

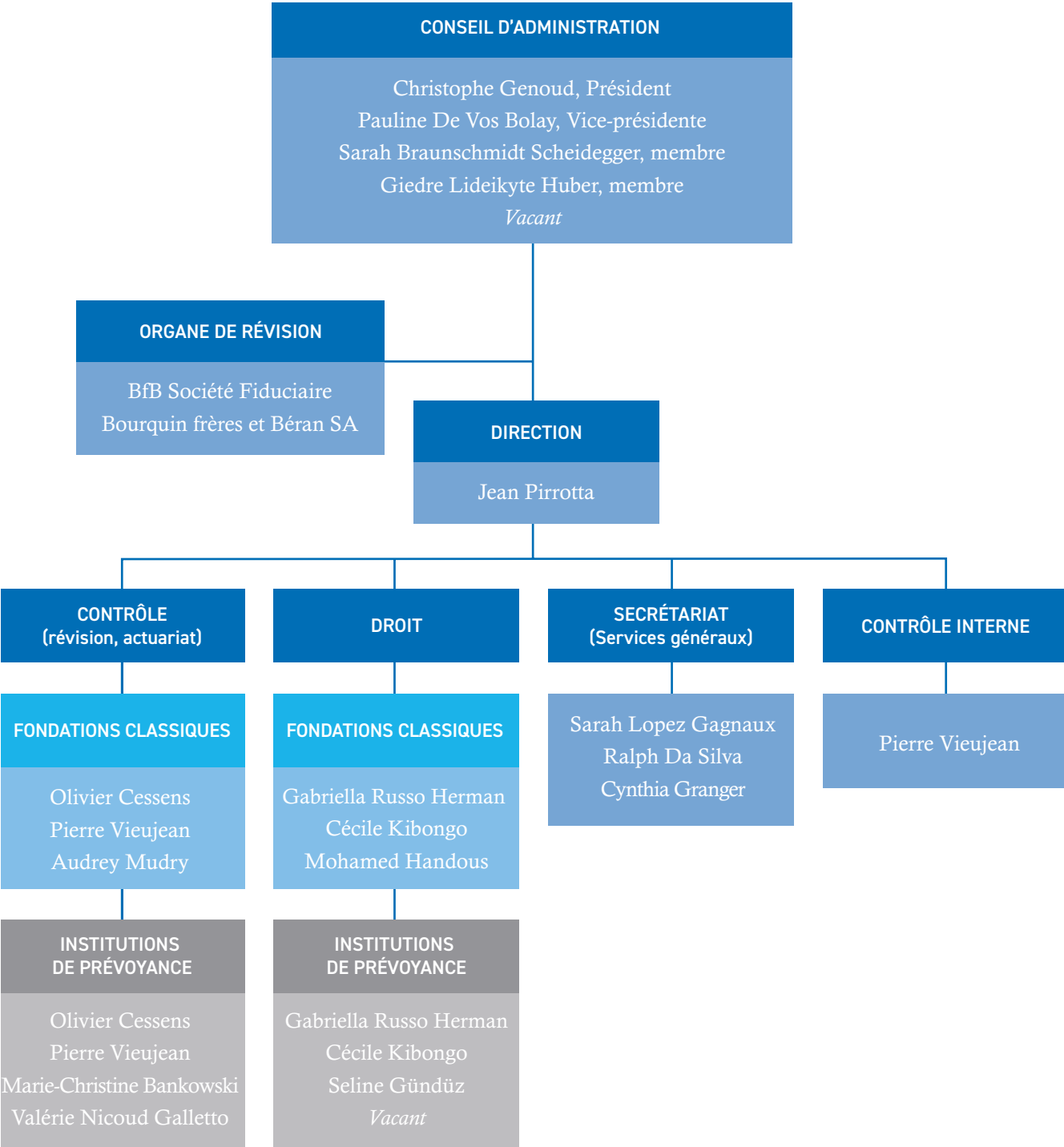
Les services généraux sont chargés du traitement du courrier, du téléphone, de la réception, de la facturation, de la gestion des fournisseurs et des débiteurs, des saisies comptables, ainsi que de la partie administrative des ressources humaines. Ils sont composés de 3 personnes (2.1 EPT), soit :

- **Madame Sarah Lopez Gagnaux**, assistante administrative, responsable du processus secrétariat et de la gestion administrative RH ;
- **Monsieur Ralph Da Silva**, secrétaire ;
- **Madame Cynthia Granger**, secrétaire.

4.1.5 Le contrôle interne

Le contrôle interne de l'ASFIP est composé d'une personne, consacrant sur l'année un équivalent 0.1 EPT : **Monsieur Pierre Vieujean**, réviseur, responsable du contrôle interne.

4.2 ORGANIGRAMME AU 31.12.2025



5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

Le législateur cantonal a soumis l'ASFIP à un système de contrôle interne, qui doit être adapté à sa mission et à sa structure.

Les modalités sont définies dans le Règlement sur le SCI de l'ASFIP du 29 mars 2012, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Sur cette base, l'ASFIP a élaboré ses objectifs et sa cartographie des risques, puis mis en place un SCI, adapté à sa taille et à ses activités, selon la méthodologie définie dans le référentiel COSO, conformément aux principes et critères fixés par le conseil d'administration. En l'occurrence, le SCI privilégie une approche axée sur le risque et les contrôles-clés, en tenant compte du rapport coût/utilité des contrôles, notamment en fonction de la structure et de l'effectif de l'ASFIP et afin de maintenir un niveau d'émoluments raisonnable pour les entités surveillées.

Un responsable processus est désigné pour chaque processus important. Le responsable processus gère le SCI de son processus et veille à ce que l'inventaire des risques et des contrôles ainsi que les descriptions de processus soient toujours à jour. Les processus importants sont ceux relatifs aux domaines suivants :

- processus comptables clés pour l'établissement des états financiers ;
- processus opérationnels clés pour la gestion de l'activité ;
- processus de supports clés.

Au niveau financier, la révision externe annuelle par l'organe de révision vérifie l'existence du SCI, conformément aux normes applicables au contrôle ordinaire. Cette révision porte sur l'audit des processus

comptables clés pour l'établissement des états financiers. Lors de son audit annuel des comptes 2025, BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA a pu vérifier et attester l'existence du SCI et remettre au conseil d'administration une opinion d'audit positive.

Les indicateurs et objectifs de l'ASFIP au 31 décembre 2025 sont les suivants :

1. Assurer l'autofinancement dans l'accomplissement de sa mission de surveillance :
 - 1.1. Taux émoluments/charges au moins de 100 %
2. Garantir une organisation efficace de la surveillance :
 - 2.1. Proportion des états financiers des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois supérieure ou égale à 90 %.
 - 2.2. Proportion des «cas à traiter» (contrôles des statuts, règlements, décisions, etc.) des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois supérieure ou égale à 90 %.
3. Garantir une qualité dans sa mission de surveillance :
 - 3.1. Respect de la législation, des circulaires et directives ; évaluation effectuée lors des inspections de la CHS PP ou/et d'audits.

Ainsi, au 31 décembre 2025, l'ASFIP a atteint son objectif d'autofinancement, avec un taux de 104,3 %. S'agissant des objectifs liés à l'efficacité de la surveillance, 92 % des états financiers, et 90 % des règlements, expertises actuarielles et décisions diverses («cas à traiter»), ont été contrôlés dans un délai de 12 mois (dont 71 % des «cas à traiter» dans un délai de 6 mois), ce qui constitue un bon résultat. En ce qui concerne l'objectif de qualité, la CHS PP a décidé de renoncer aux inspections pour l'année 2025.

OBJECTIFS ET INDICATEURS

					CIBLE LT
OBJECTIFS ET INDICATEURS	TYPE D'INDICATEUR	C25	B25	C24	VALEUR
1. Assurer l'autofinancement dans l'accomplissement de sa mission de surveillance					
1.1. Taux émoluments / charges	Efficacité	104 % (104.3%)	100 % (seuil critique : 80 %)	101 % (101.2%)	100 % (seuil critique : 80 %)
2. Garantir une organisation efficace de la surveillance					
2.1. Proportion des états financiers des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois	Efficacité	Total : 92 % (IP: 100%; FC: 89%) EF 2023	> 90 % au 30.06 (seuil critique : 60 %)	Total : 93 % (IP: 99%; FC: 91%) EF 2022	> 90 % au 30.06 (seuil critique : 60 %)
2.2. Proportion des « cas à traiter » des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois	Efficacité	Total : 90 % (IP: 90%; FC: 90%)	> 90 % au 31.12 (seuil critique : 60 %)	Total : 93 % (IP: 92%; FC: 95%)	> 90 % au 31.12 (seuil critique : 60 %)
3. Garantir une qualité dans sa mission de surveillance					
3.1. Respect de la législation, des circulaires et directives	Qualité	Pas d'inspection CHS PP	Autoévaluation / Inspection CHS PP	Pas d'inspection CHS PP	Autoévaluation / Inspection CHS PP

6 SURVEILLANCE

La mission principale de l'ASFIP est de veiller à ce que les fondations classiques, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, les organes de révision et les experts en matière de prévoyance professionnelle se conforment aux dispositions légales, statutaires et réglementaires des entités surveillées. Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'ASFIP vérifie notamment :

- l'organisation des entités soumises à sa surveillance ;
- l'utilisation de leur fortune conformément au but prévu ;
- la conformité aux statuts, à la législation, aux règlements.

L'ASFIP peut également émettre des directives et des circulaires.

6.1 INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

6.1.1 Mission

- Conformément à l'article 62 LPP, l'ASFIP s'assure que les institutions de prévoyance placées sous sa surveillance se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :
- vérifie que les dispositions statutaires et réglementaires des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance sont conformes aux dispositions légales ;
- exige de l'institution de prévoyance et de l'institution qui sert à la prévoyance un rapport annuel, notamment sur leur activité ;
- prend connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ;
- prend les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées ;
- connaît des contestations relatives au droit de l'assuré d'être informé conformément aux articles 65a et 86b alinéa 2 LPP ;
- exerce pour les fondations les attributions prévues par les articles 85 et 86 à 86b CC ;

- tient un répertoire des institutions de prévoyance professionnelle soumises à sa surveillance, conformément à l'article 3 OPP 1.

6.1.2 Chiffres

Au 31 décembre 2025, l'ASFIP surveillait 184 institutions de prévoyance (-3,3% par rapport à 2024). Malgré cette diminution, le total au bilan de ces institutions a progressé pour atteindre 106,1 milliards de francs à fin 2024, enregistrant une hausse importante de 8,5% par rapport à l'année précédente. Cette croissance s'explique par d'excellents rendements sur les placements, soutenus par la très bonne performance des marchés boursiers. La grande majorité de ces institutions est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle. De plus, le nombre d'assurés a également augmenté (+2,2% par rapport à 2023).

En 2024, le total de l'actif des institutions de prévoyance dont le siège est à Genève est en constante augmentation, porté notamment par les excellentes performances des marchés financiers. Le nombre d'assurés connaît également une hausse continue grâce au dynamisme de l'économie genevoise.

Les institutions de prévoyance d'entreprise restent largement majoritaires à Genève, bien que leur nombre poursuive sa baisse en raison de la tendance à la concentration observée depuis de nombreuses années en Suisse. Malgré cela, leur situation financière demeure robuste, avec un total au bilan en hausse sensible de 8,1% par rapport à 2023, atteignant 37,4 milliards de francs en 2024, et un nombre d'assurés en légère augmentation de 1,3%.

Les institutions de droit public affichent également une progression de leur total au bilan, qui s'élève à 31,5 milliards de francs en 2024, soit une augmentation de 6,6% par rapport à l'année précédente.

NOMBRE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AU 31.12.2025

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2025	VARIATION ANNUELLE 2025-2024	NOMBRE D'ASSURÉS 2024	VARIATION ANNUELLE 2024-2023	TOTAL AU BILAN 2024	VARIATION ANNUELLE 2024-2023
IP enregistrées	107	-3	368'720	+ 6'868	97'622'214'851	+ 8'265'126'760
IP LFLP	32	-1	71'509	+ 1'087	7'722'750'266	+ 711'858'095
IP non LFLP	45	-2	24'932	+ 2'313	746'786'392	+ 31'746'123
TOTAL	184	-6	465'161	+ 10'268	106'091'751'509	+ 9'008'730'978

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés communiqués à l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2025	VARIATION ANNUELLE 2025-2024	NOMBRE D'ASSURÉS 2024	VARIATION ANNUELLE 2024-2023	TOTAL AU BILAN 2024	VARIATION ANNUELLE 2024-2023
IP d'entreprises	147	-6	97 278	+ 1'312	37'361'070'044	+ 3'035'248'297
IP communes	17	0	111 401	+ 1'901	16'397'466'089	+ 1'060'888'071
IP collectives	5	0	88 913	+ 4'250	17'552'776'196	+ 2'576'272'896
IP de droit public	6	0	107 206	+ 2'279	31'534'093'894	+ 2'083'055'357
IP libre passage	6	0	32 889	-43	2'309'209'368	+ 191'943'752
IP 3 ^{ème} pilier A	3	0	27 474	+ 569	937'135'918	+ 61'322'605
TOTAL	184	-6	465'161	+ 10'268	106'091'751'509	+ 9'008'730'978

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés communiqués à l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

Les institutions de prévoyance communes et collectives se distinguent par leur dynamique avec un total au bilan cumulé de 33,95 milliards de francs, en forte augmentation de 10,7 % par rapport à 2023. Le nombre d'assurés est également en progression (+ 3,1 %), témoignant de l'attractivité de ces modèles et de leur rôle croissant dans le paysage de la prévoyance professionnelle.

Enfin, les institutions de libre passage et du 3e pilier A continuent de voir leur nombre d'assurés croître (+0,9 %), accompagné d'une progression du total au bilan (+ 7,8 %), confirmant ainsi leur importance.

6.1.3 ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE

Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers de toutes les institutions de prévoyance sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires. Ainsi, à fin juin 2025, l'ASFIP a terminé le contrôle des états financiers 2023 des caisses de pensions surveillées. Par ailleurs, à fin décembre 2025, l'ASFIP a effectué 55 % des contrôles des états financiers 2024.

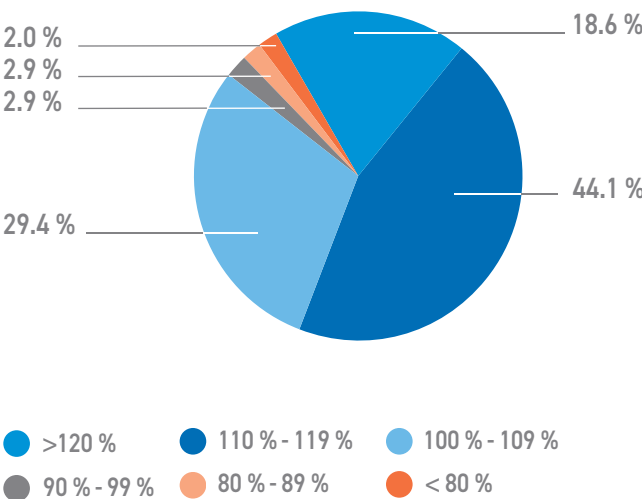
En début d'année 2025, l'ASFIP a adressé à toutes les institutions de prévoyance une lettre circulaire rappelant les éléments principaux incombant à l'organe suprême. Cette lettre circulaire a été rédigée de manière coordonnée avec les autres Autorités de surveillance LPP et repose sur un standard commun. L'ASFIP a encouragé les institutions de prévoyance à utiliser les nouveaux portails public et privé «myASFIP», qui permettent le téléversement des documents à l'autorité. Les institutions disposant d'un portail privé «myASFIP» peuvent en plus consulter leurs documents en tout temps.

Les réceptions et pré-contrôles des états financiers 2024 ont mis en évidence une amélioration importante et continue de la situation financière des institu-

tions de prévoyance genevoises, principalement grâce aux excellentes performances des marchés financiers. Cette évolution s'est traduite par une amélioration des degrés de couverture et une diminution du nombre de caisses en situation de découvert.

Selon les comptes au 31 décembre 2024, le nombre d'institutions de prévoyance enregistrées en sous-couverture a diminué. Seules 5 institutions de prévoyance affichaient une sous-couverture significative, avec un taux de couverture inférieur à 90 % (2 de droit privé et 3 de droit public). Par ailleurs, 3 institutions présentaient une légère sous-couverture, avec un taux compris entre 90 % et 99,9 %, alors qu'il y en avait 9 à fin 2023. Ces 8 institutions en découvert représentent un total de bilan de CHF 29 milliards, dont 99 % proviennent des 3 institutions de prévoyance de droit public. Elles font l'objet d'un suivi attentif de l'ASFIP, notamment en ce qui concerne les mesures d'assainissement et de recapitalisation.

DEGRÉS DE COUVERTURE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE ENREGISTRÉES



NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2025

		NOMBRE AU 31.12.2025	VARIATION ANNUELLE 2025-2024
Règlements de prévoyance	25.9 %	93	-41
Règlements de liquidation partielle	0.8 %	3	-1
Règlements de placement	11.7 %	42	-20
Règlements sur les passifs actuariels	8.4 %	30	-1
Autres règlements	11.4 %	41	+7
Statuts, projets de lois	5.8 %	21	+7
Mises sous surveillance	0.3 %	1	+1
Registre LPP	3.6 %	13	+4
Décisions diverses	3.1 %	11	+4
Plaintes, recours	0.6 %	2	-4
Dissolutions	1.4 %	5	-1
Radiations, fusions	1.9 %	7	0
Expertises actuarielles	25.1 %	90	19
TOTAL		359	-26

Une autre perspective sur la situation financière des institutions de prévoyance enregistrées soumises à la surveillance de l’ASFIP est fournie par le graphique suivant, démontrant une amélioration de leur situation financière et des degrés de couverture. La répartition des taux de couverture, selon l’article 44 alinéa 1 OPP 2, pour les états financiers 2024 montre que 73,5 % des institutions de prévoyance enregistrées affichent un taux de couverture entre 100 % et 120 %, que 18,6 % (en augmentation) des institutions affichent un taux de couverture supérieur à 120 % et que seuls

7,8 % (en diminution) des caisses de pensions présentent une sous-couverture.

Ces résultats traduisent une amélioration globale de la solidité financière des institutions de prévoyance genevoises.

Contrôles juridiques et actuariels

En 2025, l’activité de contrôle juridique a connu une baisse de 7,2 % par rapport à 2024, avec 359 documents

examinés et décisions rendues. L'essentiel de l'activité a porté sur l'analyse des règlements de prévoyance et des rapports d'expertise actuarielle. Dans une moindre mesure, des contrôles ont également été effectués sur les règlements de placement, les règlements relatifs aux passifs de nature actuarielle, d'autres types de règlements, ainsi que sur les modifications de statuts et les projets de lois.

Contentieux

Au niveau des procédures juridiques et contentieuses, l'ASFIP a terminé le traitement de deux plaintes. L'une concerne un litige en matière de gestion de la caisse de pensions et sur la détermination d'un éventuel dommage subi par la Fondation. L'autre porte sur l'examen des conditions d'une liquidation partielle suite à la réorganisation d'une entreprise. Les décisions rendues par l'ASFIP en 2025 dans ces deux affaires font actuellement l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif fédéral.

Par ailleurs, l'ASFIP a également pris position sur plusieurs projets de loi touchant des institutions de prévoyance de droit public.

En outre, l'ASFIP a été amenée à intervenir dans d'autres domaines relevant de ses compétences. Elle a ainsi nommé un commissaire pour pallier aux carences dans l'organisation d'une institution de prévoyance. Suite à l'examen d'un plan de financement, elle a rendu une décision approuvant la poursuite de la gestion d'une caisse de pension publique selon le système de la capitalisation partielle. En application du nouvel article 53e^{bis} LPP, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, l'ASFIP a procédé au contrôle de deux cas de transfert d'effectifs comportant une forte proportion de rentiers, conformément au memento de la Conférence des autorités de surveillance.

Enfin, bien que cela ne figure pas dans les statistiques susmentionnées, l'ASFIP a été sollicitée à plusieurs

reprises par des assurés et/ou leurs représentants pour faciliter l'accès à des informations auprès de leur caisse de pensions.

Séances externes

Dans le but d'améliorer la qualité du service offert aux institutions de prévoyance, l'ASFIP a rencontré un grand nombre d'organes suprêmes d'institutions de prévoyance, ainsi que des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, afin de traiter des demandes spécifiques et de répondre à leurs questions.

L'ASFIP a également rencontré à plusieurs reprises la CHS PP, notamment dans le cadre des « *Quartalstreffen* » et des séances de travail.

Enfin, l'ASFIP a participé activement aux séances du comité et des différents groupes de travail de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations.

Inspection

La CHS PP a informé les autorités de surveillance LPP qu'elle n'effectuerait pas d'inspection en 2025.

Séminaire

L'ASFIP a organisé pour la 15^{ème} année son traditionnel séminaire annuel LPP les 2 et 7 octobre 2025. A cette occasion, les thèmes d'actualité suivants ont été présentés :

- Elargissement des prestations des fonds patronaux de bienfaisance.
- Entre digitalisation, croissance et gestion des risques : l'évolution des institutions de libre passage.
- L'intelligence artificielle dans les caisses de pensions.
- Amélioration de la qualité de la révision et de la surveillance : perspectives suite au rapport du Conseil fédéral du 14 mai 2025.

- 40^{ème} anniversaire de la LPP: les défis actuels et futurs du point de vue de l'ASIP.
- Jurisprudence et nouveautés légales.

L'ASFIP a pu compter, en plus des intervenants internes, sur des intervenants externes de qualité, soit :

- Monsieur Lukas Müller-Brunner, M.A. en Accounting & Finance, doctorat en comptabilité, directeur, Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), Berne.
- Monsieur Christophe Decor, EMBA, directeur général, Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), Genève.
- Monsieur Alexandre Michellod, CAIA, spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel résident du Conseil de fondation, Fondation Lemania de libre passage, Genève.

6.2 FONDATIONS CLASSIQUES

6.2.1 Mission

L'ASFIP s'assure que toutes les fondations de droit privé au sens des articles 80 à 89 CC, placées sous sa surveillance, se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :

- examine préalablement (facultatif) les projets d'actes de fondation ;
- se prononce sur l'assujettissement à sa surveillance des fondations conformément à l'article 84 CC ;
- vérifie et modifie les statuts ;
- examine les règlements ;
- prend connaissance des états financiers annuels, du rapport de l'organe de révision, du rapport d'activité et du procès-verbal d'approbation desdits états financiers ;
- vérifie que la fortune de la fondation est utilisée conformément à son but statutaire ;
- octroie des dispenses de l'obligation de désigner un organe de révision ;
- se prononce sur les demandes de dissolution ;
- tient une liste des fondations qui sont placées sous sa surveillance ;

- prend toutes les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées.

6.2.2 Chiffres

Au 31 décembre 2025, l'ASFIP surveillait 608 fondations classiques (+ 2,5 % par rapport à 2024). Le total au bilan à fin 2024 était en forte augmentation et s'élevait à 7,9 milliards de francs (+ 10,6 % par rapport à 2023).

6.2.3 Activité

Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers des fondations classiques sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires, qui atteste de la bonne gestion de la fondation.

A fin juin 2025, l'ASFIP a terminé 89 % des contrôles des états financiers 2023 des fondations classiques sous sa surveillance. Par ailleurs, à fin décembre 2025, 42 % des contrôles des états financiers 2024 ont été réalisés.

Les fondations classiques disposent désormais des nouveaux portails public et privé «myASFIP», qui leur permettent de téléverser des documents auprès de l'autorité. Celles qui ont activé un portail privé «myASFIP» peuvent en outre consulter leurs documents en tout temps.

Contrôle juridique et contentieux

L'activité de contrôle juridique a augmenté en 2025 par rapport à 2024 (+ 11,6 %). Elle a consisté principalement à rendre des décisions portant sur des modifications statutaires, des mises sous surveillance et diverses autres décisions et à examiner les règlements transmis par les fondations.

Parmi les diverses décisions rendues l'ASFIP a octroyé des dispenses d'organe de révision. Elle est également intervenue pour remédier à des insuffisances dans la gestion de fondations, allant jusqu'à nommer deux commissaires en remplacement des conseils de fondation.

Au niveau contentieux, l'ASFIP s'est prononcée sur une plainte, ainsi que sur trois recours déposés auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice. Par ailleurs, elle a déposé deux dénonciations pénales contre les membres de conseils de fondation, en raison de graves infractions légales et statutaires ayant porté préjudice à la fondation.

Enfin, conformément à l'article 84a CC, l'ASFIP a enjoint trois fondations en situation de surendettement d'aviser sans délai le Tribunal, afin que soit prononcée leur mise en faillite.

Séances externes

Afin de garantir un service de qualité et de proximité aux fondations, l'ASFIP a régulièrement rencontré les conseils de fondations et les organes de révision dans le but de traiter des demandes spécifiques, répondre à toute question, améliorer la coordination et le cas échéant les conseiller dans leurs démarches.

Conférence

L'ASFIP a organisé sa Conférence sur l'actualité dans le domaine des fondations les 19 et 24 juin 2025. A cette occasion, les thèmes suivants ont été présentés :

- Les conditions fiscales d'exonération pour but d'utilité publique.
- Comment prévenir et gérer les situations de potentiels conflits d'intérêts.
- Attentes et conseils en matière de surveillance.
- La digitalisation dans la surveillance des fondations.

L'ASFIP a pu compter, en plus des intervenants internes, sur des intervenants externes de qualité, soit :

- Monsieur Marc Maugué, secrétaire général, Fondation Hans Wilsdorf.
- Madame Catherine Neuenschwander, conseillère fiscale, Direction des affaires fiscales, Administration fiscale cantonale, Genève.
- Madame Parisima Vez, avocate, docteur en droit, professeur à l'Université de Fribourg, ancienne membre du Legal Council de SwissFoundations.

NOMBRE DE FONDATIONS CLASSIQUES AU 31.12.2025

TYPE DE FONDATIONS	NOMBRE AU 31.12.2025	VARIATION ANNUELLE 2025-2024	TOTAL AU BILAN 2024	VARIATION ANNUELLE 2024-2023
Fondations classiques	608	+15	7'890'118'967	+838'887'123

N.B.: Les fondations disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune communiquée à l'autorité de surveillance provient donc des comptes de l'exercice précédent.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2025

			NOMBRE AU 31.12.2025	VARIATION ANNUELLE 2025-2024
Statuts	22.1 %		19	-5
Règlements / Conventions	22.1 %		19	+8
Décisions diverses	15.1 %		13	-1
Mises sous surveillance	25.6 %		22	+13
Dissolutions	4.6 %		4	-6
Radiations, transferts, fusions	3.5 %		3	-3
Dénonciations, plaintes, recours	7.0 %		6	+4
TOTAL			86	+10



7 FINANCES

7.1 FINANCES DE L'ASFIP

L'ASFIP doit s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais qu'elle perçoit pour son activité et ses prestations de service auprès des institutions de prévoyance et des fondations classiques placées sous sa surveillance, à savoir :

- un émolument annuel de surveillance,
- des émoluments pour les décisions et les prestations de service,
- des frais pour les tâches administratives.

L'ASFIP perçoit également auprès des institutions de prévoyance un émolument annuel pour les taxes et émoluments de la haute surveillance LPP, conformément à l'article 7 OPP 1, qui est ensuite reversé à la CHS PP.

Les états financiers de l'ASFIP sont établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales. Ils sont présentés en francs suisses. Le législateur cantonal ayant soumis l'ASFIP à un contrôle, dont l'étendue et le rapport de révision sont équivalents à un contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO (art. 22 al. 2 LSFIP), les états financiers et le système de contrôle interne (ci-après SCI) y relatifs ont été audités par BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA (BfB). En l'occurrence, le système d'identification, de gestion et de suivi des risques financiers est conçu de façon à s'assurer que la présentation de l'information financière est conforme aux dispositions de la LSFIP, aux règlements d'exécution et aux normes du référentiel Swiss GAAP RPC fondamentales, ainsi que de permettre à la direction et au conseil d'administration d'identifier les risques potentiels suffisamment tôt et de prendre les mesures nécessaires en temps opportun.

S'agissant des résultats comptables, l'exercice 2025 s'est clôturé sur un bénéfice de 101'984 francs, qui a été affecté à la réserve au sens de l'article 26 alinéa 3 LSFIP. Le taux d'autofinancement s'est élevé à 104,3%. Malgré une légère baisse des recettes, ce bon résultat s'explique principalement par une maîtrise des dépenses, qui ont été diminuées.

Les recettes ont atteint un total de 2,493 millions de francs, en baisse de 1,6% par rapport à 2024. Elles proviennent pour 62,3% des émoluments pour l'activité de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle, pour 31,9% de la surveillance des fondations classiques et pour 5,8% du Séminaire LPP, de la Conférence des fondations classiques et d'autres produits divers.

Les dépenses, quant à elles, ont diminué à 2,391 millions de francs, en baisse de 4,5% par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par une diminution des prestations de services de tiers (-14,6%), ainsi que par la dissolution de la provision pour débiteurs douteux (-133,6%) suite au paiement d'émoluments et par une baisse des amortissements des immobilisations incorporelles (-64,3%). La répartition des dépenses montre une prédominance des charges de personnel (78,7%) et dans une moindre mesure (21,3%) des autres charges d'exploitation (frais de locaux, honoraires et prestations de services de tiers, logiciels et frais informatiques, organisation du Séminaire LPP et de la Conférence des fondations classiques, etc.).

BfB a audité le système de contrôle interne financier et les comptes 2025 de l'ASFIP. Le rapport sur les comptes annuels et le rapport détaillé ont été présentés par l'organe de révision au conseil d'administration le 4 mai 2026.

7.2 RÉSULTAT FINANCIER PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS

Conformément aux Directives D-02/2012 de la CHS PP relatives au « *Standard des rapports annuels des autorités de surveillance* », modifiée le 17 décembre 2015, les états financiers de l'ASFIP comprennent l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaines d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaines d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible en fonction des frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement selon une clé de répartition. Pour les charges en personnel, cette clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles

d'attribution des dossiers et la charge de travail, soit en 2025 65,6 % pour les institutions de prévoyance et 34,4 % pour les fondations classiques. Cette clé a légèrement évolué en 2025 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de fondations classiques surveillées.

En 2025, le total des recettes s'élève à CHF 1,62 millions dans le domaine de la prévoyance professionnelle et à CHF 0,87 million dans celui des fondations de droit privé, alors que le total des dépenses s'élève respectivement à CHF 1,56 millions et à CHF 0,83 million. Il en résulte des légers bénéfices pour la surveillance des institutions de prévoyance de CHF 54'674, correspondant à un autofinancement de 103,5 %, et pour la surveillance des fondations de droit privé de CHF 47'310, soit un autofinancement de 105,7 %, ce qui témoigne de la bonne gestion financière de ces deux domaines d'activités.

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Notes	2025	2024
		CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	3	1'552'204	1'456'233
Créances résultant de prestations	4	67'850	96'100
Autres créances à court terme		101	101
Compte de régularisation		140'047	129'445
		1'760'202	1'681'879
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	5	78'002	67'117
Immobilisations financières		77'125	77'085
		155'127	144'202
TOTAL DE L'ACTIF		1'915'329	1'826'081
PASSIF			
Engagements à court terme			
Dettes résultant de livraisons et de prestations	6	35'865	34'431
Autres dettes à court terme		0	1'750
Provisions à court terme	7	56'928	49'415
Compte de régularisation		81'095	101'028
		173'888	186'624
Engagements à long terme			
Provisions à long terme		0	0
		0	0
Fonds propres			
	8		
Capital de l'ASFIP Genève		3	3
Réserve selon l'art. 26 al. 3 LSFIP		1'639'454	1'610'283
Déficit (-) / Excédent (+) de l'ex.		101'984	29'171
		1'741'441	1'639'457
TOTAL DU PASSIF		1'915'329	1'826'081

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Notes	2025	2024
		CHF	CHF
RECETTES			
Produits nets des prestations			
Émoluments de surveillance directe	9	2'440'465	2'532'700
Autres produits d'exploitation		52'686	462
TOTAL DES RECETTES		2'493'151	2'533'162
DÉPENSES			
Charges de personnel		1'880'742	1'872'028
Amortissements des immobilisations corporelles	5	16'494	46'191
Autres charges d'exploitation		493'424	585'577
TOTAL DES DÉPENSES		2'390'660	2'503'796
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		102'491	29'366
Résultat financier		-507	-195
RÉSULTAT ORDINAIRE		101'984	29'171
Résultat exceptionnel et hors exploitation		0	0
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS		101'984	29'171
Impôts sur les bénéfices		0	0
DÉFICIT (-) / EXCÉDENT (+) DE L'EX.		101'984	29'171

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

	2025	2024
	CHF	CHF
Déficit (-) / Excédent (+) de l'exercice	101'984	29'171
Amortissements des immobilisations corporelles	16'494	46'191
Intérêts sur dépôt de garantie	-40	-288
Variation de provisions à court terme	7'513	3'448
Variation de provisions à long terme	0	0
Variation de provisions pour débiteurs douteux	-15'921	40'971
Marge brute d'autofinancement	110'030	119'493
Variation des actifs circulants		
Créances brutes résultant de prestations	44'171	-88'971
Autres créances à court terme	0	-101
Comptes de régularisation	-10'602	222'027
Variation des engagements à court terme		
Dettes résultant de livraisons et de prestations	1'434	-20'840
Autres dettes à court terme	-1'750	-4'405
Utilisation de provisions à court terme	0	0
Comptes de régularisation	-19'933	-172'478
Flux de fonds provenant des activités d'exploitation	123'350	54'725
Acquisition d'immobilisations	-27'379	-70'619
Flux de fonds utilisés pour des opérations d'investissement	-27'379	-70'619
Variation nette des liquidités	95'971	-15'894
Impôt anticipé à récupérer	0	101
Liquidités au début de l'exercice	1'456'233	1'472'026
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	1'552'204	1'456'233
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants:		
Avoirs en banque (c/c Etat de Genève)	1'552'204	1'456'233
TOTAL DES LIQUIDITÉS	1'552'204	1'456'233

**TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
EXERCICE 2025					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'615'283	29'171	0	0	1'639'454
Déficit (-) / Excédent (+) de l'exercice	29'171	101'984	-29'171	0	101'984
TOTAL	1'639'457	131'155	-29'171	0	1'741'441

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
EXERCICE 2024					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'615'967	-5'685	0	0	1'610'283
Déficit (-) / Excédent (+) de l'exercice	-5'685	29'171	5'685	0	29'171
TOTAL	1'610'285	23'486	5'685	0	1'639'457

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

1. Présentation

L'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève) est constituée sous la forme d'un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique (art. 1 LSFIP).

L'ASFIP Genève, qui a succédé au 1^{er} janvier 2012 à l'ancien service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, est régie par la loi cantonale sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14.10.2011 (LSFIP – E 1 16), ainsi que par les règlements cantonaux d'exécution du Conseil d'Etat et du Conseil d'administration suivants :

- Règlement sur l'organisation des institutions de droit public du 16 mai 2018 (ROIDP – A 2 24.01).
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol.).
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.).
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.).
- Règlement sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

Elle a son siège dans le canton de Genève et est inscrite au Registre du commerce (art. 2 LSFIP).

L'ASFIP Genève est l'Autorité cantonale compétente au sens des articles 80 à 89a du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC – RS 210) et 61 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40). Elle a pour but de surveiller les fondations de droit civil, les

institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance (art. 1 al. 1 et art. 3 LSFIP).

2. Principes comptables

a. Bases de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales.

De plus, ils ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b CO).

Les comptes annuels sont préparés selon les principes des coûts historiques et présentés en francs suisses. Le Conseil d'administration a prévu d'approuver les comptes annuels de l'ASFIP Genève le 4 mai 2026.

Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

b. Principes d'évaluation

Les actifs et passifs sont comptabilisés selon les principes d'évaluation suivants :

- Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur.
- Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements cumulés.
- Les immobilisations financières (dépôt de garantie) sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les comptes de régularisation (actif et passif) sont évalués à leur valeur nominale. Ils comprennent la délimitation matérielle et temporelle des positions de dépenses et recettes.
- Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les autres dettes à court terme sont comptabilisées à leur valeur nominale.
- La constitution de provisions se réfère exclusivement à des transactions dont les causes remontent à l'exercice écoulé. Le montant des provisions est estimé par la direction en fonction de la sortie de fonds futurs prévisibles à la date de clôture.

c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées des 3 catégories suivantes :

- le mobilier,
- les machines de bureau,
- le matériel informatique.

Elles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires. L'amortissement se fait de façon linéaire sur la durée estimée d'utilisation. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est de 3 ans. Elle est de 5 ans pour le nouveau matériel informatique et le mobilier acquis dès 2024. La valeur des actifs est revue annuellement. En cas de dépréciation de valeur durable, un amortissement exceptionnel sera comptabilisé.

La valeur de reprise au 1^{er} janvier 2012 des immobilisations corporelles cédées par l'Etat de Genève lors de la création de l'ASFIP Genève, conformément à l'article 29 LSFIP, a été fixée à CHF 1.- par catégorie d'immobilisations corporelles, soit au total CHF 3.-.

Les frais d'acquisition des machines de bureau et du matériel informatique sont activés en tenant compte du principe de l'importance relative, avec une limite fixée à CHF 1'000.- par objet.

d. Amortissements

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation. Les immobilisations acquises durant l'exercice font l'objet d'un amortissement prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

e. Reconnaissance du revenu

Les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviendront à l'ASFIP Genève et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

3. Liquidités

La trésorerie de l'ASFIP Genève est assurée par une Convention de trésorerie conclue avec l'Etat de

Genève (art. 28 al. 2 LSFIP). Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, l'ASFIP Genève dispose d'un compte courant auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) et d'un compte auprès de la Caisse centralisée de l'Etat de Genève. A la clôture de l'exercice, l'ASFIP Genève présente un excédent de trésorerie avec l'Etat de Genève de CHF 1'552'204.- (2024: CHF 1'456'233.-).

4. Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations concernent les émoluments facturés mais non encaissés à la clôture de l'exercice.

Les créances à plus de 90 jours et ayant fait l'objet d'une sommation sont provisionnées intégralement au titre de débiteurs douteux.

	2025	2024
	CHF	CHF
Créances résultant de prestations brutes	94'450	138'621
Débiteurs avec solde créancier	0	0
./. Provisions pour débiteurs douteux	-26'600	-42'521
Créances résultant de prestations nettes	67'850	96'100

5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées du mobilier, des machines de bureau et du matériel informatique. Les amortissements se réfèrent aux biens mobiliers acquis durant l'exercice. Ces immobilisations sont amorties sur 3 ans prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

	VALEURS D'ACQUISITION				AMMORTISSEMENTS CUMULÉS				VAL. COMPTABLES	
	Val. brute	Entrées	Sort./Recl.	Val. brute	Am. cum.	Amort.	Sort./Recl.	Am. cum.	Val. nette	Val. nette
	31.12.24	31.12.25	31.12.25	31.12.25	31.12.24	31.12.25	31.12.25	31.12.25	31.12.25	31.12.25
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Mobilier	127'713	1'548	0	129'261	119'637	1'828	0	121'465	8'076	7'796
Mach. bureau	6'907	0	0	6'907	6'906	0	0	6'906	1	1
Mat. inform.	248'540	25'831	0	274'371	189'500	14'666	0	204'166	59'040	70'205
TOTAL	383'160	27'379	0	410'539	316'043	16'494	0	332'537	67'117	78'002

6. Dettes résultant de livraisons et de prestations

	2025	2024
	CHF	CHF
Dettes résultant de livraisons et de prestations	35'865	34'431
Débiteurs avec solde créancier	0	0
Dettes résultant de livraisons et de prestations	35'865	34'431

7. Provisions à court terme

Des provisions ont été constituées pour les vacances non prises, les heures variables du personnel au 31 décembre 2025.

	2025	2024
	CHF	CHF
Provision pour vacances non prises		
Solde au 01.01	44'812	40'378
Constitution	43'681	44'812
Utilisation	-44'812	-40'378
Solde au 31.12	43'681	44'812
Provision pour heures variables		
Solde au 01.01	4'603	5'589
Constitution	3'903	4'603
Utilisation	-4'603	-5'589
Solde au 31.12	3'903	4'603
Provision pour litiges		
Solde au 01.01	0	0
Constitution	9'344	0
Utilisation	0	0
Solde au 31.12	9'344	0
Provisions à court terme	56'928	49'415

8. Fonds propres

Le capital initial est constitué d'un apport en nature pour le mobilier, les machines de bureau et le matériel informatique (art. 29 LSFIP).

L'excédent de l'exercice sera affecté au 1^{er} janvier 2026, de par la loi, à une réserve pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP).

	2025	2024
	CHF	CHF
Capital initial de l'ASFIP Genève	3	3
Réserve selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'639'454	1'610'283
Déficit (-) / Excédent (+) de l'exercice	101'984	29'171
	1'741'441	1'639'457

9. Émoluments de surveillance directe

Les ressources de l'ASFIP Genève pour l'activité de surveillance directe comprennent les émoluments perçus auprès des institutions de prévoyances et des fondations de droit privé (fondations classiques), ainsi que les émoluments pour des prestations diverses, telles que le séminaire LPP annuel et les divers (art. 28 al. 1 et art. 30 LSFIP).

	2025	2024
	CHF	CHF
Émoluments – Institutions de prévoyance	1'553'580	1'673'600
Émoluments – Fondations classiques	794'550	785'500
Émoluments – Séminaire et divers	92'335	73'600
Emoluments de surveillance directe	2'440'465	2'532'700

10. Informations, structure détaillée et commentaires sur les comptes annuels

Moyenne annuelle des emplois à plein temps

L'effectif du personnel s'élève à 10.5 postes plein temps (ETP) au 31 décembre 2025 (10.5 ETP au 31 décembre 2024).

Dettes envers l'institution de prévoyance

Au 31 décembre 2025, il existait une dette envers l'institution de prévoyance de l'ASFIP d'un montant de CHF 31'482.- (CHF 31'202.- au 31 décembre 2024), qui a été réglée dès réception de la facture début 2026.

Sûretés constituées en faveur de tiers

Au 31 décembre 2025, il existait une sûreté en faveur d'un tiers à hauteur de CHF 77'125.- (CHF 77'085.- au 31 décembre 2024).

Engagement conditionnel

Au 31 décembre 2025, il existait un engagement conditionnel de loyers de CHF 238'320.- (CHF 392'528.- au 31 décembre 2024).

Honoraires de l'organe de révision

Au 31 décembre 2025, les honoraires pour des prestations de révision se sont élevés à CHF 15'783.- (CHF 15'675.- au 31 décembre 2024).

Événements postérieurs à la date du bilan

Néant en 2025 et 2024.

11. Compte de résultat par domaines d'activités

Conformément aux Directives D-02/2012 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) relatives au «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance», les états financiers de l'ASFIP comprennent pour la première fois à partir de l'exercice 2017 l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaine d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaine d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible sur les frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement sur une clé de répartition. Pour les charges en personnel, cette clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles d'attribution des dossiers et la charge travail, soit en 2025 65.6 % (2024 68.3 %) pour les institutions de prévoyance et 34.4 % (2024 31.7 %) pour les fondations classiques. Cette clé a ensuite été pondérée pour les autres dépenses, telles que les autres charges d'exploitation, afin de tenir compte des coûts supplémentaires inhérents aux exigences de la prévoyance professionnelle.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 RÉPARTI PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

	Total	Institutions Prévoyances	Fondations Classiques
		CHF	CHF
RECETTES			
Produits nets des prestations			
Émoluments de surveillance directe	2'348'130	1'553'580	794'550
Emoluments organisation séminaire LPP, divers	92'335	64'274	28'061
Autres produits d'exploitation	52'686	399	52'287
TOTAL DES RECETTES	2'493'151	1'618'253	874'898
DÉPENSES			
Charges de personnel	1'880'742	1'233'767	646'975
Amortissements des immobilisations corporelles	16'494	10'820	5'674
Autres charges d'exploitation	493'424	318'659	174'765
TOTAL DES DÉPENSES	2'390'660	1'563'246	827'414
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	102'491	55'007	47'484
Résultat financier	- 507	- 333	- 174
RÉSULTAT ORDINAIRE	101'984	54'674	47'310
Résultat exceptionnel et hors exploitation	0	0	0
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS	101 984	54 674	47 310
Impôts sur les bénéfices	0	0	0
DÉFICIT (-) / EXCÉDENT (+) DE L'EX.	101'984	54'674	47'310

ANNEXE: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
Au Conseil d'administration de l'

**Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions de prévoyance
Genève**

Genève, le 27 avril 2026
52/vac/1

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Bérar SA
Rue de la Corratierie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, Genève, (ASFIP) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, le tableau de financement et le tableau de variation des fonds propres pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision, il est établi séparément et n'est pas annexé au présent rapport.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ASFIP au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales et sont conformes à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité révisée, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations contenues dans le rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Responsabilité du Conseil d'administration relative aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales, à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP) ainsi qu'aux règlements cantonaux d'exécution. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

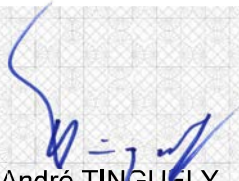
Nous communiquons au conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



BfB

André TINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



BfB

Jessica SAUTIER
Experte-réviseur agréée

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de financement
- Tableau de variation des fonds propres
- Annexe aux comptes annuels

ASFIP
Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance

Rue de Lausanne 63
Case postale 1556
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78
f +41(0)22 900 00 80
info@asfip-ge.ch

www.asfip-ge.ch

Mise en page et conception d'images
Sophie Jatton

Genève, juin 2026

